



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À INORD

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 24, d'autoriser le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence d'Ingénierie Départemental iNord;

D É C I D O N S

ARTICLE 1

La commune s'engage à verser à l'Agence d'Ingénierie Départemental iNord, une participation financière de 2 035,32 € (0,21 € par habitant / soit 9 692 habitants).

ARTICLE 2

La Direction Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Merville le 28 février 2023,

Le Maire,
Joël DUYCK

